

CONDITIONS GENERALES

-1- L'Ecole Française de Bridge est désignée ci-après par "l'EFB", et le participant aux activités de l'EFB est désigné par le "Participant". La participation à une quelconque activité de l'EFB implique l'acceptation des présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions.

-2- Toutes les prestations de l'EFB sont facturées Hors taxes, et majorées de la TVA au taux en vigueur, soit 19,6 % à ce jour. Les règlements des prestations sont effectués exclusivement par chèque bancaire ou en espèces. Sauf variations économiques exceptionnelles, les prix ne peuvent varier durant la période du 01 septembre au 30 juin de chaque saison.

-3- Tous les documents pédagogiques (cours, commentaires de donnes, exercices, tests, etc.) remis aux Participants restent la propriété intellectuelle de l'EFB ; les Participants ne peuvent les reproduire ni les communiquer à des tiers sans l'accord écrit de l'EFB.

-4- L'EFB est seule juge du contenu pédagogique de chaque cours ou de toute autre activité. L'EFB est également seule juge du niveau de cours qui convient à un Participant éventuel. L'EFB doit respecter une obligation de moyens, mais ne peut être tenue d'aucune obligation de résultat. S'il s'avère qu'un Participant inscrit à un cours ne possède pas le niveau requis pour suivre ce cours, ou que son niveau est trop élevé, l'EFB lui proposera de suivre le cours le mieux adapté à son niveau. En cas de refus, il ne pourra prétendre au remboursement du forfait qu'il aura éventuellement réglé.

-5- Les inscriptions aux cours sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des chèques d'acompte. En cas de règlement par forfait trimestriel, le solde du forfait après déduction de l'acompte est payable lors du premier cours, et le forfait de chacun des trimestres suivants est également payable lors du premier cours de chaque nouveau trimestre. Une priorité est accordée aux Participants inscrits avec règlement au forfait sur ceux qui règlent à l'unité, et ce quel que soit le moment où un nouveau Participant règle son forfait. Les chèques d'acompte et les forfaits réglés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de l'EFB pour quelque raison que ce soit.

-6- L'EFB se réserve le droit d'annuler un cours au cas où le nombre de Participants serait insuffisant (soit moins de 7 Participants aux cours d'initiation et moins de 8 Participants aux cours des autres niveaux). Dans ce cas, les acomptes seraient restitués aux Participants, sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnité.

-7- Chaque cours ou activité est généralement programmé deux fois chaque semaine, une fois dans la matinée et une fois dans la soirée. En cas d'absence à un cours ou une activité, un Participant peut suivre le même cours ou la même activité (s'il ou elle existe) à l'autre moment de la journée, dans la limite de deux remplacements par trimestre. Si un Participant inscrit avec règlement du forfait trimestriel ne peut assister à un cours, il a droit au photocopié du cours correspondant : ce photocopié est tenu à sa disposition dans les locaux de l'EFB durant une période de 6 semaines suivant la date du cours manqué, mais il ne peut lui être envoyé par la Poste où par tout autre moyen, y compris électronique. Un Participant non inscrit au forfait ne peut ni demander ni acheter le photocopié d'un cours qu'il aurait manqué.

-8- Une tenue vestimentaire correcte est exigée lors de la participation à toute activité de l'EFB. Par ailleurs, sont interdits dans l'enceinte de l'EFB la consommation de nourriture ou de boisson (sauf provenant du bar de l'EFB), les animaux de toutes sortes, y compris domestiques, les appareils susceptibles de troubler la tranquillité des Participants ainsi que l'usage des téléphones portables.

-9- La communication à l'EFB des informations nominatives est nécessaire pour pouvoir joindre chaque Participant en cas de besoin. Conformément à la loi « Informatique et Liberté », l'EFB s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers. Toutefois, l'EFB se réserve la possibilité d'utiliser son fichier informatique afin de diffuser des informations sur ses activités intéressant directement les Participants. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, il suffit qu'il en fasse la demande à l'EFB par courrier postal ou email, en indiquant ses nom, prénom et adresse complète.

-10- L'EFB se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés de l'inscription de ses Participants aux cours ou autres activités.

-11- Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Paris.